

Cas d' exclusions du téléservice



- Les assurés ne bénéficiant pas de la complémentaire santé solidaire participative, et a fortiori ceux qui n'ont jamais formulé de demande de complémentaire santé solidaire,
- Les assurés ayant choisi un organisme complémentaire privé.
- Les assurés sous tutelle.
- Une demande d'adhésion effectuée 3 mois après l'ouverture des droits.
- Une modification de l'IBAN.
- Une adresse inconnue.